Ville de Crosne

ARRETE N° 284-2026
Réglementant provisoirement la circulation et le stationnement
rue du Vieux Château

Le Maire de Crosne,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre i – quatrième partie – signalisation et prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

VU le Règlement Sanitaire Départemental de l'Essonne,

VU la Délibération municipale n°2024-116 du 17 décembre 2024 relative à l'instauration de tarifs applicables à l'occupation du domaine public et privé communal à compter du 1er janvier 2025.

VU l'Arrêté N°2026-290 portant délégation temporaire de fonctions et de signature à Madame Annie FONTGARNAND – Première Maire-Adjointe, du 22 novembre 2026 au 30 novembre 2026 inclus.

C O N S I D E R A N T les travaux d'inspections télévisées (ITV) et de curages préparatoires des réseaux d'assainissement d'eaux usées et pluviales, par la société SECHE ASSAINISSEMENT, sise 3, rue Léonard de Vinci – 9122 LE-PLESSIS-PATE, pour le compte du SyAGE,

C O N S I D E R A N T que pendant l'exécution des travaux, il est nécessaire d'assurer la circulation, le stationnement et la sécurité des usagers de la rue du Vieux Château.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le présent arrêté prend effet du lundi 30 novembre 2026 jusqu'au vendredi 8 janvier 2027 inclus, sous réserve que la circulation des usagers soit assurée autour de la zone des travaux,
Le chantier devra être visible de jour comme de nuit avec des bandes réfléchissantes.

ARTICLE 2 : Le chantier se déroulera en deux phases comme suit :

- PHASE 1 : du lundi 30 novembre 2026 jusqu'au mardi 8 décembre 2026 inclus
- PHASE 2 : du jeudi 17 décembre 2026 au vendredi 8 janvier 2027 inclus

ARTICLE 3 : La rue du Vieux Château sera barrée à la circulation à l'avancement du chantier et une signalisation de déviation sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit au droit des regards des réseaux d'assainissement et cette disposition ne s'applique pas pour les véhicules de secours, d'incendie et de police dans le cadre normal de leurs interventions pendant les différentes phases de travaux.

ARTICLE 5 : La plage horaire pendant laquelle ces travaux seront réalisés est de 9h00 à 16h30 et la circulation sera éventuellement alternée et régulée par des feux de chantier ou tout autre moyen adapté. La vitesse sera limitée à 20 Km/h.

ARTICLE 6 : Le chantier ne pourra occuper plus de la moitié de la largeur de la chaussée, ni plus d'un trottoir à la fois. L'autre moitié de la chaussée, ainsi que le trottoir opposé, doivent rester entièrement libres à la circulation.

ARTICLE 7 : **Le nettoyage et la réfection de la chaussée et du trottoir, en cas de souillures et de dégradations, sont à la charge de l'entreprise**. Le brûlage de matériaux est interdit sur l'ensemble du site où se déroulent les travaux.

ARTICLE 8 : Pendant les travaux, une signalisation sera installée pour les piétons afin de faciliter leur circulation. En fin de journée, tous les moyens mis en œuvre pour les travaux devront être retirés afin de laisser la circulation libre.

ARTICLE 9 : La publicité par affichage du présent arrêté, au droit du chantier, sera assurée par l'entreprise et devra être constamment à vue des usagers et lisible par ces derniers. La mise en place de la signalisation réglementaire par panneaux est à la charge de l'entreprise afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARTICLE 10 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur. **Outre une peine d'amende, les contrevenants, dont les véhicules gênent la circulation ou sont dangereux pour celle-ci, encourent la mise en fourrière de leurs véhicules à leurs frais et dépenses**.

ARTICLE 11 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :

- Monsieur le Directeur de la société SECHE ASSAINISSEMENT,
- Monsieur le Directeur du SyAGE,
- Monsieur le Commissaire du Commissariat de la Ville de Montgeron,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville de Crosne,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Crosne,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Crosne,
- Monsieur le Directeur de la société STRAV,
- Monsieur le Directeur de la société KEOLIS,
- Monsieur le Directeur du SIVOM,
- Monsieur le Directeur du SAMU,
- Monsieur le Chef du CSP de Montgeron.

ARTICLE 112: Exécution de l'arrêté avec ampliation.

Fait à Crosne, le 24 novembre 2026

Pour le Maire,
Par délégation,
La première Maire-Adjointe,
Annie FONTGARNAND



Ville de Crosne